

ACCUEIL SOCIAL CIVAM 31

CHARTRE

Préambule :

Cette charte a pour but de préciser les valeurs fondatrices de l'accueil social du Civam 31, et de définir le cadre de nos actions. Chaque adhérent accueillant est libre de ses choix d'accueil dans la mesure où, s'il se réclame de son appartenance au Civam 31, il adhère à la charte éthique dont les principes sont affirmés ici.

Article 1 :

Le Civam 31 s'inscrit pleinement dans la dynamique de construction d'une société humaniste. Il considère qu'il a vocation à intervenir chaque fois que la société est sourde à la considération de l'humain et typiquement en matière d'accueil de ceux qui sont démunis. Le monde paysan a le privilège des espaces, qu'ils soient agricoles ou naturels, de l'inclusion de l'humain dans ces espaces dans une relation économique, écologique, éthique et philosophique selon les options auxquelles chacun se réfère en toute liberté. Le Civam 31 souscrit pleinement à ces valeurs de laïcité, de tolérance et d'ouverture au monde, et de notre appartenance commune au système Terre. Dès lors le Civam 31 prône une politique d'accueil inconditionnel.

Article 2 :

Le Civam 31 estime que les fermes paysannes sont des lieux de construction d'un avenir commun dans un contexte de grave déséquilibre écologique. Même si le monde paysan et néo-paysan est globalement déconsidéré et en grande difficulté économique, il a hérité d'un patrimoine et de savoir-faire qui lui confèrent la fonction nourricière. De plus, les petites fermes diversifiées ont su développer une autonomie, culture inspirante pour affranchir notre société de la domination d'industries destructrices. De même, face aux grandes difficultés sociales et économiques, les personnes fragilisées et/ou démunies, peuvent avoir développé de grandes capacités d'adaptabilité. Le remaillage de lien sociaux entre ces acteurs est un moyen de construire une société écologique et solidaire.

Article 3 :

Les fermes et structures rurales accueillantes du Civam 31 s'engagent dans une démarche collective. Le Civam 31 élabore des liens de partenariats avec des associations et organismes sociaux, pour contractualiser les modalités d'accueil social de ses adhérents. Sont considérées comme fermes et structures rurales accueillantes, des paysans ou paysannes, en activité ou retraité(e)s, ou des transformateurs agricoles ayant une réelle activité de production et un lien à la terre avéré. Ces fermes paysannes ont souvent plusieurs activités (élevage, production végétale, etc...), produisent en grande partie leur nourriture, échangent entre elle et favorisent l'autonomie et la souveraineté alimentaire des territoires. Ces structures ont une approche biologique de l'agriculture.

Article 4 :

Les liens entre les personnes accueillies et les adhérents accueillants sont fondés sur la solidarité et les échanges personnalisés d'humain à humain. Le Civam 31 refuse la marchandisation de l'accueil social, et privilégie une approche essentiellement par bénévolat (encadrement, formation, aide juridique, accompagnement de l'accueillant). Ainsi une juste indemnisation de l'accueillant est définie collectivement.

Article 5 :

Le Civam 31 ne pallie pas à une carence de l'action publique mais constate malheureusement le désordre du monde qui met en situation d'urgence absolue ou de précarité extrême ou de détresse sociale et psychologique certains. Œuvrer à la construction d'une société humaine, plus fraternelle, et égalitaire permet à la liberté de chacun de s'épanouir et de s'enrichir à la rencontre de l'autre.

Article 6 :

Le vivant dans son quotidien, le monde paysan a une compréhension aigüe des impacts écologiques, sociaux, humanitaires des systèmes productifs et capitalistes et des perturbations climatiques et démographiques. Dès lors il est plus apte à s'organiser pour penser les flux migratoires de populations en pleine dérégulation vers des terres plus accueillantes. Le Civam 31 en œuvrant à sa mesure pour une politique d'accueil social, participe à la pacification du monde.